

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL395

présenté par

Mme K/Bidi, M. Rimane, Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor,
M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 16

I. – Supprimer les alinéas 7 à 10.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 12 à 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas transcrivent pour la Polynésie et la Nouvelle-Calédonie les dispositions de l'article 15 de ce projet de loi et renforcent donc, cette fois, l'autorité du Haut-commissaire de la République en matière de sécurité civile.

En cohérence avec nos arguments précédents justifiant la demande de suppression de l'article 15, nous supprimons donc ces alinéas.